

Attestation du commissaire aux comptes

sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183,65 € ZAC de la Nau 19240 Saint-Viance

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris lle France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont – CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

UV GERMI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre

le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 529 264 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 10 juin 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Christophe Bonte Associé



UVGERMI SA, ZAC de la Nau, 19240 Saint-Viance, FRANCE Tél. + 33 (0)555881888 // Fax: + 33 (0)555881816

Mail:contact@uvgermi.fr // www.uvgermi.fr

DOM. BANCAIRE : Caisse d'épargne d'auvergne et du limousin FR76 1871 5001 0108 0021 0108 448 BIC : CEPAFRPP871 / SIRET : 519 114 235 00012 CODE / APE 2829 B / N°TVA CCE : FR 54 519 114 235

ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS Établie en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce

Je soussigné, Willy Fortunato, Directeur Général Délégué de la société UV Germi certifie de que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société se sont élevées à 529 264 € (cinq cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A Saint-Viance le/5 ivin 2024,

Willy Fortunato Directeur Général Délégué